

A R R E T E

N°105/2024

Le Maire de la Commune de RICHEMONT, Moselle,
VU l'article 181-38 du Code des Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°90 - DDASS - 426 du 18 Juin 1990

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, notamment au regard de l'utilisation des pétards et pièces d'artifices sur la voie publique et les lieux ouverts au public ;

CONSIDERANT que la Fête du Village du 29 juin et la Fête Nationale du 14 Juillet 2024 nécessitent la prise de mesures particulières tendant à assurer la sécurité de nombreux spectateurs.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - La vente et l'utilisation de pétards sont strictement interdites les jours suivants :

- . 29 juin 2024 - Fête du Village
- . 13/14 Juillet 2024 - Fête Nationale

ARTICLE 2^{ème} - Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Uckange, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A RICHEMONT, le 7 mai 2024



Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ

Publié sur le site
de la commune
le 15/05/24